



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « SIX BONNES RAISONS D'ARRETER DE LIRE » AVEC LE COLLECTIF COQCIGRUE	Décision 11/07/2022  N° DGS/2022/074

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'Association COLLECTIF COQCIGRUE, sise 1018 Route de Monnaie à REUGNY (37380), représentée par Madame Jocelyne GALLOIS en qualité de Présidente, un contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé « SIX BONNES RAISONS D'ARRETER DE LIRE » le samedi 21 janvier 2023 à 17h30, à la Médiathèque de Luynes (37230).

#### Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 790 € (SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS), étant précisé que l'association n'est pas assujettie à la TVA.

L'organisateur prendra également à sa charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène) ainsi que le versement de la taxe fiscale sur les spectacles.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 13 juillet 2022

- sa publication sur le site internet de

la commune le 13 juillet 2022

Fait à LUYNES, le 11 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

La Première Adjointe au Maire

Martine BOURDIN



Envoyé en préfecture le 13/07/2022  
Reçu en préfecture le 13/07/2022  
Affiché le   
ID : 037-213701394-20220711-DGS\_2022\_074-AR